

ATELIER «GRAINE DE CRÉATEUR DE MODE»

ECOLE GERSON

2021/2022

Du CP au CM2

1h30 d'atelier le mercredi

L'ATELIER

Les enfants aborderont de manière ludique, la connaissance de la mode et les différentes techniques de création : dessin de mode, couture, customisation, réalisation de bijoux. Les apprentis stylistes pourront ainsi développer leur créativité et leur dextérité, ainsi qu'affirmer leurs goûts et leur personnalité propre au travers d'une activité faisant appel à leur imagination.



LES POINTS FORTS

- Motricité fine • Apprentissage de la patience • Développement de la personnalité et de la créativité • Concentration • Confiance en soi

Tout le matériel est fourni sauf :

- une trousse
- une paire de ciseaux

Monsieur, Madame :

Parent(s) de :

en classe de :

S'engage : pour l'année le mercredi de 10h15 à 11h45

Et verse : la somme de 410 € par chèque pour l'année
 2 x 142,50 € soit 285 € pour l'année (2 chèques de 142,50 € qui seront encaissés début septembre et début janvier).

Important : Je ne peux pas prendre plus de 15 enfants par atelier. S'il y a moins de 8 enfants inscrits à l'un des ateliers celui-ci sera annulé ou les enfants seront intégrés à l'autre atelier selon les places disponibles. Votre inscription est un engagement à l'année. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de déménagement hors du département, de maladie longue durée ou de chômage. Un remboursement au prorata temporis sera effectué sur présentation de justificatifs pour les cas précités ci-dessus. **Les chèques sont à établir à l'ordre de Dorothee Bruet à renvoyer avec tous les documents remplis à l'adresse suivante :**

Dorothee Bruet , 6 bis rue Jules Parent, 92500 Rueil-Malmaison.

SIGNATURES DES PARENTS :



GERSON
2021/2022

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à remplir et à joindre avec la fiche d'inscription

Nom de l'enfant :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :

	Père (ou tuteur)	Mère
Nom et Prénom		
Adresse		
Code postal / Ville		
Tél (Port/Fixe)		
Email		

EN CAS D'URGENCE :

N° de téléphone à appeler :

N° de sécurité sociale de la personne responsable :

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Nous, soussigné(s), Père, Mère, Tuteur légal, responsable de l'enfant autorisons Dorothée Bruet à faire soigner notre enfant et faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du médecin. Cette autorisation est valable sur toute la durée de l'atelier.

Fait à Le

Signature des parents ou du tuteur légal précédée de la mention « lu et approuvé ».